

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

GEOGRAPHIE TOURISTIQUE DE LA BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

<p>CODE : 02 14 30 U 32 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 002 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2008,
sur avis conforme du Conseil général

GEOGRAPHIE TOURISTIQUE DE LA BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des connaissances de base en géographie touristique de la Belgique, en analysant la typologie des espaces et des foyers touristiques sous différents angles (socio-économiques, artistiques, environnementaux,...) ;
- ◆ de replacer les faits et les phénomènes géographiques dans leur contexte spatial et temporel ;
- ◆ de comprendre les effets des politiques touristiques ;
- ◆ de décoder, d'analyser et d'interpréter les principales informations en la matière ;
- ◆ d'exploiter les notions de géographie touristique dans le cadre de l'accompagnement d'un groupe de visiteurs.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C.E.S.S.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à des situations issues de la vie professionnelle, mettant en œuvre des problèmes relatifs à la géographie touristique de la Belgique,

- ◆ de décoder les principales sources d'informations ;

- ◆ d'analyser les faits et les phénomènes géographiques et de les replacer dans leur contexte spatial et temporel, en faisant référence aux différents aspects étudiés ;
- ◆ d'élaborer une visite guidée sur un thème choisi.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de cohérence de la démarche,
- ◆ la qualité de l'argumentation,
- ◆ le niveau de précision et la clarté dans l'emploi des termes techniques.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de rechercher et de décoder les principaux documents relatifs à la géographie touristique de la Belgique (guides, CD-Rom, sites internet, ...) ;
- ◆ d'analyser les faits et les phénomènes géographiques et de les replacer dans leur contexte spatial et temporel (utilisation de cartes, ...) en faisant notamment référence à différents aspects physiques mais surtout humains (architecture, habitat,...) ;
- ◆ de caractériser différents produits touristiques, leurs objectifs, leurs localisations et leur organisation ;
- ◆ de mettre en valeur (par différents outils de communication) tout ce qui peut amener un visiteur étranger (touriste, homme d'affaires,...) à s'intéresser à la Belgique sous ses multiples aspects ;
- ◆ d'utiliser les compétences acquises afin de mener à bien un projet transversal tel que l'accompagnement d'un groupe de visiteurs hors du cadre de l'entreprise.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine, en relation avec le programme de formation proposé dans le présent dossier.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Géographie touristique de la Belgique	CT	B	32
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40